

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_372

**D14 - Dons du musée du  
Louvre-Lens à la ville de  
Béthune – Signature d'une  
convention de cession à titre  
gratuit**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, notamment à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la décision n° D14\_2024\_178 en date du 1er juillet 2024,

Considérant le souhait de la ville de Béthune de répondre à la proposition de l'établissement public de Coopération Culturelle Musée du Louvre-Lens de cession gratuite d'éléments scénographiques, il convient de signer un contrat d'acquisition à titre gratuit,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision n°D14\_2024\_178 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** La présente décision abroge et remplace la décision n° D14 – 2024- 178 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ARTICLE 2:** Une convention de cession à titre gratuit d'éléments scénographiques et ses éventuels avenants seront signés avec Monsieur \_\_\_\_\_ à au nom et pour le compte de la Région Hauts-de-France en sa qualité de Président du Conseil Régional ayant son siège au 151 avenue du Président HOOVER à Lille.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Directeur Général des services et le Comptable public assignataire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 13/12/2024



Olivier GACQUERRE  
Maire  
24 déc. 2024